

REUNION DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE DIX SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : Mesdames Pascale DAGORN – Catherine MARTIN-LELIEVRE - Paola CHRETIEN

Messieurs Charles VEAUX - Christophe BUSSON - Jérôme MAHEUX

A donné pouvoir : Monsieur Junior BRICHART à Madame Pascale DAGORN
Madame Noémie GERMAINE à Monsieur Laurent LEMARCHAND

A été élu secrétaire de séance : Christophe BUSSON

1/ Approbation du Conseil du 11 Juin 2024 :

Le conseil du 11 Juin 2024 ne soulève aucune remarque.

2/ Infos du Maire :

Le Maire informe que les festivités du mois d'Août se sont très bien passées et remercie l'équipe municipale ainsi que l'association de la Batterie de Merville pour la logistique et l'organisation des cérémonies. Les vétérans et leurs familles étaient ravis de leur accueil et en remercient la commune.

Le Maire informe que nous avons reçu plusieurs courriers :

- Les remerciements de la famille du vétéran Denis DONOVAN pour l'accueil de la cérémonie du 6 Juin 2024.
- Les remerciements des Restos du Cœur pour le versement de subvention pour l'année 2024.
- Une demande de la part d'un membre de la famille d'un vétéran de la Brigade Piron pour nommer une place ou une rue en son honneur.
 - ➔ Le conseil donne une réponse négative, la Place de la Brigade Piron existant déjà et rendant hommage à tous les soldats de la Brigade Piron ayant participé à la libération de Sallenelles.

Le Maire expose les demandes de travaux reçues en mairie depuis le début de l'année (7 dossiers déposés), celles-ci sont consultables sur le tableau d'affichage en mairie.

Travaux

Cimetière : L'entreprise LEGOUPIL commence les travaux de végétalisation fin septembre. Les noisetiers sauvages vont être retirés le temps des travaux.

Marquage au sol : L'intervention initialement prévue par l'entreprise AD EQUIPEMENTS n'a pas eu lieu suite à l'annulation des travaux au dernier moment de leur part. L'entreprise KANGOUROU a été retenue pour reprendre les travaux avec un nouveau devis comprenant la peinture en résine des places de parking rue Léopold Trébutien et la réfection de la zone 30 au carrefour du village. L'intervention est prévue pour la deuxième quinzaine d'octobre. Les riverains seront de nouveau informés du commencement des travaux.

Maçonnerie : Les travaux de réfection du mur du cimetière sont terminés et ceux de la façade arrière de la mairie avancent bien. Suite à l'effondrement d'une partie du plafond de la cave du logement locatif situé au-dessus de la mairie, nous avons demandé à l'entreprise de maçonnerie BRUNET RENOVATION d'intervenir par mesure de sécurité. Le devis s'élève à 1 700€ HT.

→ Le conseil approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le Maire informe du renouvellement de la convention d'accompagnement de bus scolaire, trois enfants de Sallenelles bénéficient de cet accompagnement pour cette nouvelle année scolaire.

Le Département du Calvados nous a fait parvenir un projet de convention d'entretien du domaine public entre la commune, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le Département. Ce projet de convention a pour but de définir les charges d'entretien entre collectivités, il leur sera demandé d'apporter des détails concernant l'entretien de la piste cyclable.

Le Maire signale la présence de ragondins dans les terrains François.

Suite au projet précédemment proposé concernant la pose de plaques à fixer au sol mentionnant « Ne rien jeter ici commence la mer », Monsieur Christophe BUSSON a contacté une société proposant ce type de produits sous la forme de clous de 12cm de diamètre qui seront rivetés au sol. → Le conseil approuve le prototype exposé et un devis va être demandé.

Le Maire informe que le concert de Chants de Noël par la chorale d'Amfreville « Trois p'tites notes » est confirmé pour le samedi 14 décembre à 18h à l'église de Sallenelles.

Point budget mi-année

Bilan des finances en fonctionnement au 9 Août 2024 :

Dépenses : 90 963,07 €

Recettes : 128 766,20 €

Les principales dépenses concernent les charges à caractère général (électricité, travaux de voiries, etc.), les charges de gestion courante et les charges de personnel tandis que les principaux revenus sont générés par les aides de l'Etat et les revenus des immeubles (dont la salle des fêtes).

3/ Délibération - Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU)

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;
VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 23 Novembre 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 11 Juin 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2021 ;

VOTE POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - À la commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
 - Et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Calvados.

4/ Délibération – Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Vote POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5/ Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 1er juillet 2024 et relatif au recouvrement de la compétence « Tourisme » par la commune membre de Cabourg.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5211-1 ; L.5211-5 et L.5214-16,

Vu le code général des impôts et notamment son articles 1609 nonies C,

Considérant que suite au recouvrement de la compétence « *Promotion du tourisme : dont la création d'office de tourisme* » par la commune de Cabourg depuis le 1^{er} janvier 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées à ladite commune membre.

Considérant que pour être opposable, le rapport de la CLECT se doit d'être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans les trois mois suivant sa transmission par le Président de la commission.

Considérant que ledit rapport s'est vu transmis par voie électronique le 30 juillet 2024,

Considérant que seule la commune membre de Cabourg verra son attribution de compensation impactée à la suite de cette procédure.

Considérant que les attributions de compensation des autres communes membres resteront inchangées.

Il est proposé au conseil :

Article 1 : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2024 relatif au recouvrement de la compétence « Promotion du tourisme : dont la création des offices de tourisme » par la commune de Cabourg.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Vote POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6/ Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport local suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'organiser un débat sur la base du rapport sus-visé ;

Vote POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis :

- **A la sous-préfecture de Lisieux**
- **A la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.**
- **A la DDTM**
- **Au SCoT Nord Pays d'Auge**
- **A la Région Normandie**

7/ Délibération - Libéralités reçues

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un don de Mme. Thérèse DUPUIS pour la participation aux décorations de la commune lors des festivités du mois de Juin (Célébration du 80eme anniversaire du D-DAY)

VOTE POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à l'encaissement de ce don et dit que la recette sera inscrite au compte 756 « libéralités reçues».

8/ Tour de table des commissions :

Commission communication : Le prochain Petit Canard sera consacré entièrement aux cérémonies de la Brigade Piron

Circuit touristique : Les panneaux sont prêts à être envoyés à l'imprimeur et vont bientôt pouvoir être installés. Un dossier a été déposé auprès du département pour obtenir une aide financière à hauteur de 20% du montant total du projet (Coût total pour la conception graphique et l'impression de 18 panneaux : 959,52€ HT), la commission se tiendra au mois d'octobre.

9/ Questions diverses / Tour de table :

Intervention de Madame Catherine MARTIN-LELIEVRE qui soulève plusieurs remarques :

- La haie du lotissement qui dépasse sur la voie publique → La haie va être taillée
- Propose d'inviter les personnes bénévoles qui ont tenu les bureaux de vote à un pot de remerciement → **Un pot sera organisé pour l'inauguration du circuit touristique et il est prévu de remercier les bénévoles présents au bureau de vote à cette occasion**
- L'augmentation importante des factures d'eau malgré la qualité insuffisante de celle-ci.

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé

La séance est levée à 20 heures 13 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal